

au temple, les devedassis, après l'avoir baignée dans le réservoir du parvis sacré, lui mettent des vêtements neufs et la parent de bijoux. Le grand-prêtre lui présente l'image du dieu sur laquelle elle jure de se dévouer pour jamais à son service. Ensuite on lui perce le lobe des oreilles, et on lui imprime avec un fer chaud le sceau du temple où elle est reçue : dès ce moment elle lui appartient.

Toute pagode un peu richement dotée a un grand nombre de devedassis : le temple de Djaghrenâth n'en compte jamais moins de six cents. Leur subsistance, leur habillement et leur pension sont assignés sur les revenus de la pagode : elles sont tenues de rendre les objets de simple ornement lorsqu'elles se retirent à cause de leur âge, ou pour d'autres motifs.

Les brahmes leur enseignent à lire, à écrire, à chanter, à danser ; ils les instruisent surtout à relever, par tout ce que la coquetterie a de plus séduisant, les grâces et les appas dont la nature les a douées. Elles doivent savoir par cœur l'histoire des dieux, surtout celle de la divinité à laquelle elles sont vouées : la lecture des vedas leur est interdite. Elles sont chargées de prendre soin du temple ; elles allument les lampes, chantent et dansent dans les jours solennels devant la statue du dieu. Elles servent aux plaisirs des brahmes ; elles refusent rarement leurs faveurs au riche

amant qui leur prodigue ses dons. On dit que quelques-unes conservent leur virginité. Dans leur jeunesse, les devedassis sont courtisées, et vivent souvent avec un grand éclat ; lorsque la fleur de leur beauté s'est flétrie, ou que par quelque autre raison les brahmes ne s'en soucient plus, ils les renvoient ; quelquefois elles sont alors réduites à la détresse ; mais ordinairement ce moment n'est pas à redouter pour elles ; tantôt ce sont leurs filles qui exercent envers elles le devoir de la piété filiale, tantôt elles rentrent dans la société sans honte ; l'honneur qu'elles ont eu d'être consacrées à la divinité les fait rechercher par les dévots qui même les épousent de préférence aux autres femmes.

Les caméni ou bayadères sont une autre classe de danseuses. Elles reçoivent la même éducation que les premières, mais ne sont pas, comme elles, exclusivement consacrées au service d'un temple : un homme riche, hindou ou musulman, ne donne pas une fête où elles ne soient appelées à développer leurs talens pour amuser la compagnie et les curieux que ce spectacle attire. Les Orientaux, pour qui ces danses sont une source de délices inexprimables, comblent ces danseuses de largesses. Quelques grands personnages entretiennent même à leur service une troupe de bayadères.

Les danses de ces femmes représentent ordi-



nairement une pantomime dont le sujet est l'amour ; leurs chansons roulent aussi sur l'amour. Elles apportent le plus grand soin à leur parure. Leurs longs cheveux noirs épars sur leurs épaules, ou relevés en tresses, sont chargés de diamans et parsemés de fleurs : des pierres précieuses enrichissent leurs colliers et leurs bracelets. Rien n'égalé, surtout leur attention à conserver leur sein ; pour l'empêcher de grossir ou de se déformer ; elles l'enferment dans deux étuis d'un bois très-léger, joints ensemble et bouclés par derrière. Ces étuis sont si polis et si souples, qu'ils se prêtent à tous les mouvemens du corps, sans aplatir et sans offenser le tissu délicat de la peau. Le dehors de ces étuis est revêtu d'une feuille d'or parsemée de brillans. Cette parure ne cache ni les palpitations, ni les molles ondulations du sein.

L'art de plaire est toute la vie, toute l'occupation, tout le bonheur des bayadères. On résiste difficilement à leurs séductions. La modestie, ou plutôt la réserve naturelle à des esclaves séquestrées de la société, comme le sont dans l'Hindoustan les femmes mariées, ne peut balancer le prestige des bayadères.

Quelques voyageurs n'ont pas porté un jugement favorable sur ces danseuses ; ils n'ont vu dans leurs mouvemens que des contorsions de tête qu'on cherchait à mettre d'accord avec les bras, les

mains, les yeux, et leur chant a paru triste et monotone.

Il est impossible à un étranger de se faire initier à la religion de Brahma. Ses sectateurs se bornent à veiller à ce que quiconque la professa ne l'abandonne pas. Les Hindous ne permettent ni aux étrangers, ni aux castes impures, de pénétrer dans l'intérieur de leurs temples ; et d'un autre côté, ils regardent tout pays situé au-delà des limites de leur patrie comme profane. Tout hindou qui franchit le Sind à Attok est censé avoir renoncé au culte de Brahma. Il est également défendu de traverser le Caramnasa : cette prohibition a sans doute eu pour objet d'empêcher l'émigration : les brahmes prétendent qu'elle ne concerne que les moyens ordinaires de passer les rivières, et que celui qui passerait le Sind ou le Caramnasa en sautant, ou par quelque opération magique, ou de quelque manière inconnue, ne commettrait pas de péché. Les brahmes ont mille subterfuges de cette espèce selon les occasions. Le Caramnasa peut se traverser à gué dans la saison sèche ; néanmoins quand un Hindou pieux veut aller d'une de ses rives à l'autre, il paie un Musulman pour le porter sur ses épaules, afin que ses pieds ne touchent pas les eaux maudites de cette rivière ; car les dévots croient que le contact seul de ces ondes leur fait perdre tout le fruit de leurs pèlerinages et de leurs



austérités religieuses. Il n'y a d'exception que pour les habitans des rives du Caramnasa.

Les autres rivières au contraire sont l'objet de la vénération des Hindous, puisqu'ils sont persuadés que l'eau enlève les souillures de l'âme; toute eau est bonne, surtout celle des sept fleuves sacrés, et plus particulièrement encore celle du Gange. Les ablutions sont ordinairement accompagnées de prières que l'on récite à voix basse en tenant respectueusement à la main des brins de paille que de vieux brahmes offrent à cet effet, et qui servent à les rendre plus efficaces. Les Hindous qui n'habitent pas près du Gange emploient une autre sorte d'ablution. On répand de l'eau du Gange par terre à peu près de la longueur de son corps, puis on s'étend dessus, et dans cette position, l'on récite les prières, puis l'on baise jusqu'à trente fois cette terre que l'eau du Gange a consacrée. Pendant toute cette cérémonie, il faut tenir le pied droit immobile, ce qui doit la rendre fort gênante.

Le Coléran qui fertilise le Maïssour, le Madouré et le Tanjaour, est un des fleuves que les dévots hindous préfèrent pour les ablutions. Les peuples de ces pays attendent les crues du Coléran avec une impatience extrême. Dès qu'il commence à se répandre dans les canaux creusés pour l'irrigation des terres, chacun court à la rivière

pour s'y baigner, fermement persuadé que les premières eaux emportent tous les crimes. Il y a dans quelques endroits de méchans bateaux sur lesquels on fait des sacrifices avant de se mettre à l'eau.

Parmi les préceptes de la religion de Brahma, il en est un qui enjoint spécialement à ses sectateurs de ne pas abandonner leur caste. D'un autre côté on est exposé à la perdre; c'est la condition la plus malheureuse dans laquelle il soit possible de tomber. Toute sentence qui exclut un Hindou, est irrévocable; point d'expiations, point de services qui puissent lui faire recouvrer les droits qu'il a perdus; c'est pourquoi la dégradation est le châtement le plus redouté. C'est en quelque sorte un exil au sein de la patrie; le coupable est séparé de sa famille par une barrière éternelle. On n'est pas exposé à être chassé de sa caste pour croire ou pour ne pas croire tels ou tels dogmes de la religion; on perd sa caste si l'on néglige d'observer certaines pratiques et certains rites extérieurs, si l'on habite, si l'on vit familièrement, si l'on mange avec quelqu'un d'une caste inférieure, si l'on contracte un mariage ou si l'on a des liaisons intimes avec une personne de cette caste, enfin si l'on se nourrit d'alimens défendus.

Par une sorte de tolérance locale, on supporte



les barous senker et les arna senkia, espèces de tribus mixtes; elles descendent des Hindous qui ont contracté des mariages illicites; elles sont souffertes, mais elles n'osent communiquer avec aucun individu des quatre castes primitives. Anciennement ces sortes de mariages étaient permis.

Encore au-dessous de ces classes bâtardes, on voit les malheureux parias, qui, dans quelques provinces sont appelés chandélas. Cette classe est formée de tous les Hindous chassés de leurs castes et des descendans des malheureux qui ont encouru la proscription; ils ne forment pas une caste; le mot *paria* est une dénomination générale qui signifie ce qu'il y a de plus mauvais et de plus vil; on peut l'appliquer à tout; un mauvais prêtre est un *paria brahman*; une mauvaise maison est un *paria-gor*, etc. Les Européens, les Musulmans sont considérés comme parias, parce qu'ils mangent de la viande, qu'ils se rincent la bouche avec les doigts et qu'ils ne refusent pas de communiquer avec ces infortunés.

Le sort des parias n'est pas le même dans toutes les parties de l'Hindoustan. C'est surtout à la côte de Malabar, où les institutions aristocratiques subsistent dans toute leur force, qu'ils sont réduits au dernier degré d'abjection. Un homme des hautes castes se regarde comme souillé par le

contact et même par la simple approche d'un paria; il se croit même, dans ce cas-là, en droit de le tuer sur la place. Ces malheureux sont donc obligés de se retirer dans des coins obscurs, et quand ils sortent, de crier continuellement et de toutes leurs forces, pour avertir les personnes que leur présence profanerait. Ils acquièrent par cette habitude une voix très-retentissante; on les voit communément sur les grandes routes, au nombre d'une dizaine, hurlant comme des chiens affamés, et tâchant par là d'exciter les passans à les soulager en déposant des vivres à une petite distance, qu'ils vont prendre et manger quand on s'est éloigné.

Dans d'autres cantons les parias jouissent de plus de tolérance; on les emploie à nettoyer les égoûts, à enlever les ordures et les immondices et à faire les travaux les plus rudes de l'agriculture. Quelquefois même ils peuvent pénétrer dans les bâtimens extérieurs et prendre soin du bétail; enfin dans certaines occasions, un paria peut mettre la tête et un pied dans l'appartement de son maître. Néanmoins, dans tous les cas, quiconque entre dans la maison d'un paria, ou mange des mets qu'il a apportés, est chassé de sa caste, et réduit à partager la condition de l'être auquel il s'est assimilé.

Les parias exercent les métiers réputés les plus



vils; ils écorchent les animaux morts naturellement, se nourrissent de leur chair et en tannent les peaux. Tout ce qu'ils touchent ne peut servir à une autre caste, sans avoir subi une purification; les vases de terre sont brisés, ceux de cuivre passent au feu. On ne permet pas aux parias l'usage des puits communs; il faut qu'ils entourent leurs fontaines d'os d'animaux, afin que les autres castes les reconnaissent, et ne boivent pas de la même eau. Il y a aussi parmi eux des subdivisions.

La flétrissure imprimée sur ces êtres infortunés a produit son effet inévitable, elle a détruit tout ce qu'il y avait de recommandable chez eux. Ils sont sales, et ont un aspect repoussant. Ils sont impudens, grossiers, farouches; hommes et femmes sont adonnés à l'ivrognerie, vice auquel les Hindous sont étrangers. Les parias se rendent de plus en plus odieux aux classes plus pures, par une malpropreté extrême, et par leur habitude de manger indifféremment de tous les animaux, même de ceux qui sont morts naturellement. Les quartiers dans lesquels ils vivent présentent le dégoûtant spectacle de tas de boue qui y sont accumulés et de morceaux de charognes qu'ils font sécher au soleil.

Quoique ces hommes soient accablés d'opprobre, ils sont fort utiles; les parias servent de

domestiques, de palefreniers, et même de cuisiniers pour les castes qui ne sont pas obligées de préparer elles-mêmes leurs alimens. Ils sont porteurs de palanquins; ils vont à la pêche.

Quelques parias entrent au service des Européens; lorsqu'on les prend dès l'enfance, on peut en faire de bons domestiques: ils ne refusent aucune espèce d'emploi. Cependant les Européens qui désirent jouir de quelque considération parmi les Hindous, ou qui sont dans le cas de recevoir des visites de personnes des castes supérieures, doivent s'abstenir d'avoir des parias dans leur maison.

Indépendamment de ces principales divisions des habitans indigènes de l'Hindoustan, il s'en est par la suite des temps formé d'autres qu'il est curieux de connaître: les principales sont les Marattes, les Pindaris, les Naïrs et les Seikhs.

La plus remarquable de ces races par le rôle politique qu'elle joue, est celle des Marattes. Sans l'obstacle que les Anglais leur ont opposé, ils seraient devenus les maîtres de l'Inde; ils sont encore pour eux des rivaux puissans. Quant au rang de caste, ils ne sont pas égaux aux chetris; cependant ils ne sont pas assez bas pour ne pouvoir communiquer avec les brahmes. Cette position intermédiaire qui leur donne la facilité d'avoir des rapports avec les Hindous de toutes les classes,



a beaucoup contribué au succès de leurs entreprises. Ils peuvent légalement manger de toute espèce de viande, à l'exception du bœuf : ils aiment beaucoup la volaille et les oignons ; ils se nourrissent surtout de d'hourra, sorte de grain fort sec. Originaires fort ignorans, les Marattes ont été obligés de faire occuper les grands emplois civils par des brahmes qui, par leur adresse, leur instruction, et leur habileté dans les affaires de finances, sont devenus les personnages les plus influens à la cour des princes marattes.

Les Marattes habitaient originairement dans la partie nord-ouest du Décan, comprenant la province de Khandeich, et une partie de celles de Béjar et d'Aurengabad. Ce territoire, qui comprend la portion la plus haute des monts Vindhia et des Ghâtes occidentaux, est extrêmement fort par les montagnes et des défilés qui le couvrent de toutes parts, et qui sont défendus par des forteresses ; de sorte qu'une armée ne peut y pénétrer qu'avec la plus grande difficulté. Les Marattes commencèrent à figurer dans l'histoire de l'Inde sous le règne d'Aureng-Zeb. En 1664, Sevagi, leur chef, osa lever l'étendard contre ce monarque puissant. Quoiqu'ils ne pussent jamais lui résister en pleine campagne, Aureng-Zeb jugea plus prudent de souffrir leurs incursions temporaires, que d'entreprendre de les poursuivre dans leurs défilés

et leurs repaires. Après le déclin de la puissance mahométane dans l'Hindoustan, vers le milieu du dix-huitième siècle, les Marattes descendirent de leurs montagnes, et étendirent rapidement leur domination. Ayant conquis presque toute la partie méridionale, ils tournèrent leurs armes vers le centre de l'empire ; ils s'emparèrent d'Agra ; ils eurent alors à combattre les troupes d'Ahmed-châh, roi de l'Afghanistan qui, à la bataille de Pannipet, les défit si complètement, qu'il arrêta leurs progrès. Ils s'étaient trop agrandis, ils se divisèrent ; plusieurs chefs se déclarèrent indépendans ; ils ne reconnurent plus que de nom l'autorité du peichoua, leur chef suprême.

Le principal de leurs chefs, Mahadji Scindiah, parvint, avec l'aide de Boigne, de Perron, et d'autres officiers français, à former un corps de 20,000 hommes d'infanterie disciplinés à l'européenne : jamais prince hindou n'avait eu une armée aussi formidable. Malgré divers échecs, la puissance maratte devint bientôt dominante ; et après la chute de Tippou-Saëb en 1799, elle fut seule capable de se mesurer avec les Anglais pour la souveraineté de l'Hindoustan. Ces deux états rivaux ne tardèrent pas à entrer dans la lice. Dans une suite de campagnes glorieuses, les armées britanniques, commandées par Wellesley et par Lake, les meilleures troupes marattes furent dé-



truites ; le Peichoua, Scindia et Holkar, leurs princes, ont été réduits à la condition de tributaires. Toutefois ils rongent leur frein, et si l'occasion s'en présentait, ils ne tarderaient pas à lever de nouveau l'étendard de l'indépendance.

Les Marattes se regardent comme étant dans un état de guerre régulier. Tous les ans une campagne a lieu. A la fin de la mousson du nord-ouest, le djhouna, ou la grande bannière de guerre du prince est arboré, les tentes se dressent, un camp se forme. Alors on annonce aux troupes leur destination : tantôt c'est pour marcher contre un ennemi déclaré, tantôt pour aller piller un territoire voisin, tantôt pour faire la recette du revenu public. Quand on campe, un petit drapeau blanc marque la place de la tente du radjah ; les pavillons des différens bazars ou marchés sont ensuite plantés, et les boutiques sont rangées sur deux lignes parallèles, formant une rue qui s'étend du front de l'armée jusqu'à l'arrière-garde. Les chefs campent à droite et à gauche du bazar : partout où ils peuvent trouver de la place, les hommes, les chevaux, les bestiaux sont pêle-mêle.

La cavalerie forme la principale force de l'armée. Le silledar, ou propriétaire de chevaux, passe un marché avec le gouvernement pour lui amener un certain nombre de cavaliers tout montés à de certaines conditions. Ces silledars ont l'âme telle-

ment mercenaire, que ceux qui possèdent beaucoup de chevaux ont souvent des troupes à la solde des chefs qui sont en guerre ouverte les uns contre les autres.

Les troupes ne sont pas plus régulièrement payées chez les Marattes que chez les autres princes de l'Hindoustan : en revanche, elles ne sont pas soumises à une discipline rigoureuse, ni fatiguées de gardes ou d'exercices militaires. On leur assigne chaque jour une somme modique pour leur subsistance, ou bien on leur donne à défricher des terres incultes, que les soldats soient ou non sous les armes ; on n'exige d'eux que de se présenter les jours de bataille. Un silledar se dégoûte-t-il du service, il se retire, emmenant avec lui ses cavaliers, sans que personne s'y oppose, quand même le prince serait en présence de l'ennemi.

C'est une espèce de miracle, si le silledar reçoit la moitié de la paye stipulée ; pour recouvrer sa solde arriérée, il a recours à des moyens désespérés. Sa principale ressource est le respect que l'on a dans tout l'Hindoustan pour le *dherna*. Lorsqu'un débiteur refuse de satisfaire à ses engagements, et que son créancier le rencontre dans la rue, ou dans tout autre endroit, il l'adjure au nom du radjah, ou de toute personne constituée en dignité ; cela s'appelle mettre en *dherna* (arrêt), parce que le débiteur et le créancier sont